

Arrêté n° 2022- SJ - 293 portant déport à la situation
de conflit d'intérêts de Madame Patricia ARNOLD

Le Maire de la Ville de Metz

VU le code général des collectivités territoriales l'article 2 de ses articles L.2131-11 ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique pris, notamment en son article 2 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi susvisée, pris notamment en son article 6 ;

CONSIDÉRANT que Mme Patricia ARNOLD, en sa qualité d'Adjointe au Maire, titulaire d'une délégation, a estimé se trouver en situation de conflit d'intérêts et en a informé le maire par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences ;

CONSIDÉRANT que Mme Patricia ARNOLD est effectivement en situation de conflit sur le dossier MOSELIS OPH MOSELLE en raison de sa qualité d'Administratrice de l'EPIC MOSELIS OPH MOSELLE.

ARRÊTE :

Article 1 : Mme Patricia ARNOLD devra s'abstenir d'exercer ses compétences concernant MOSELIS OPH MOSELLE en tant qu'Adjointe au Maire.

Article 2 : Mme Anne FRITSCH-RENARD, Adjointe de Quartier, est, en sa qualité de suppléante de Madame Patricia ARNOLD, compétente pour prendre les décisions ou participer aux délibérations relatives à cet organisme.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressée et copie en sera adressée à M. le Préfet de la Moselle.

20 JUIN 2022

Fait à Metz, le



François GROSIDIER
Maire de Metz
Président de l'Eurométropole de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement